RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Une simplification des démarches administratives en Agriculture biologique

CartoBio est une base interopérable de données géographiques qui permet notamment aux acteurs de l'Agriculture biologique et aux professionnels de suivre facilement les parcelles conduites en bio. Dans le cadre du déploiement de cet outil, les agriculteurs bio peuvent, comme l'an dernier, transmettre leurs données lors de la télédéclaration pour la PAC 2025. Ils n'ont alors plus besoin d'effectuer une autre déclaration à leur organisme certificateur. Une simplification bienvenue !

L'article 3 du **règlement (UE) 2021/2119** prévoit que les exploitations engagées en bio ont l'obligation de déclarer les parcelles et cultures concernées à leur organisme certificateur. Dans le cadre de l'instruction de leur dossier pour bénéficier des aides de la PAC, ils doivent également fournir des informations à jour aux DDT(M) de leur département (ou, dans les DOM, à leur DAAF), ce qui occasionne une charge administrative conséquente. Désormais, grâce à une simple case à cocher dans l'onglet « Autres obligations », lors de **la télédéclaration PAC 2025**, les exploitations pourront facilement transmettre leurs données à leur organisme certificateur au travers de **Cartoblo**. Lors de leurs contrôles annuels, les organismes certificateurs pourront ensuite valider le caractère bio des parcelles directement dans Cartobio. Les données validées pourront être utilisées pour l'instruction des demandes d'aides de la PAC. Les exploitations ne demandant pas d'aides à la PAC peuvent importer ou créer leur parcellaire directement sur **Cartoblo**.

Un partage des informations entre les acteurs de la bio pour des démarches plus fluides

Cartoblo prend la forme d'une application web à destination des exploitations engagées en bio et des organismes certificateurs. L'outil se synchronise à plusieurs sources de données géographiques pour éviter la recopie d'information et favoriser leur diffusion. Les exploitations renseignent leur parcellaire et les cultures produites. Ces informations sont ensuite utilisées par les organismes certificateurs pour gagner du temps au moment des contrôles. Une fois certifiées, elles sont également accessibles à l'administration pour fluidifier le processus d'instruction des aides bio de la PAC.

Un outil de suivi et d'ouverture des données

Outre les avantages administratifs et réglementaires, l'objectif de **Cartoblo** est d'obtenir des informations précises à l'échelle du territoire et de l'exploitation pour permettre un meilleur suivi des politiques publiques en matière d'agriculture biologique. Anonymisées et actualisées chaque année, les données relatives aux parcelles et aux cultures sont mises à disposition du grand public et de la recherche pour nourrir les études (impact du bio, sur la santé, l'environnement, la biodiversité…) et permettre aux collectivités territoriales et établissements publics d'adapter les politiques locales. Pour l'instant, seules les parcelles

instruites dans le cadre des demandes d'aides PAC sont affichées. Toutefois, à partir du millésime 2024, toutes les parcelles certifiées sur **Cartobio** seront publiées.

Un service issu d'un large partenariat

Cartobio est initié et porté par **l'Agence Bio** et l'INAO. Le projet est soutenu par la **DINUM**, le **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** et le **ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche**. Le projet est soutenu financièrement par l'**Office Français de la Biodiversité** dans le cadre du Plan Ecophyto. Il a été incubé sous le programme **beta.gouv.fr**, incubateur des services numériques de l'État. Le projet a été intégré au sein de l'Agence bio dans le courant de l'année 2024.

Pour aller plus loin...

1. **Telepac** : plateforme des téléservices des aides de la PAC : **https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action**
2. **Cartobio** : importer son parcellaire, suivre les données ou accéder à l'interface de visualisation : **https://cartobio.agencebio.org/**
3. **Data.gouv.fr** : télécharger les données géographiques brutes pour les manipuler ou les intégrer à d'autres outils : **https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/616d6531c2951bbe8bd97771/**

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/odg-cartobio-2025*

List of links present in page

1. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R2119
2. https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action
3. https://cartobio.agencebio.org/
4. https://cartobio.agencebio.org/
5. https://cartobio.agencebio.org/
6. https://cartobio.agencebio.org/
7. https://cartobio.agencebio.org/
8. https://cartobio.agencebio.org/
9. https://www.agencebio.org/
10. https://www.numerique.gouv.fr/dinum/
11. https://agriculture.gouv.fr/
12. https://www.ecologie.gouv.fr/
13. https://www.ofb.gouv.fr/
14. https://beta.gouv.fr/
15. https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action
16. https://cartobio.agencebio.org/
17. https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/616d6531c2951bbe8bd97771/

18. https://www.inao.gouv.fr/actualites/agriculture-biologique